



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Vingt-troisième session
Genève, 6- 8 octobre 1987

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la session par le président
2. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)
3. Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques (documents TWA/XVI/10 Prov., TWC/V/8 Prov., TWF/XVIII/13 Prov., TWO/XX/20 Prov. et TWV/XX/13 Prov.)
4. Questions présentées par les groupes de travail techniques (document TC/XXIII/3)
5. Principes directeurs d'examen (documents TC/XXIII/2, TG/28/7(proj.), TG/29/5(proj.), TG/51/5(proj.), TG/101/2(proj.), TG/104/3(proj.), TG/105/2(proj.), TG/106/2(proj.), TG/109/2(proj.), TG/110/2(proj.), TG/111/2(proj.), TG/112/2(proj.) et TG/113/1(proj.))
6. Etude de l'application des différentes méthodes d'électrophorèse sur le blé (document TC/XXIII/3, paragraphes 34 et 35)
7. Analyse combinée sur plusieurs années (document TC/XXIII/3, paragraphes 36 à 46))

La session se tiendra au siège de l'UPOV (34, chemin des Colombettes à Genève, Suisse) et s'ouvrira le mardi 6 octobre 1987 à 9 h 30. Le matin du 8 octobre, une réunion conjointe sera tenue avec le Comité administratif et juridique pour examiner les points 11 et 12 du présent projet d'ordre du jour.

8. Examen de l'homogénéité (document TC/XXIII/3, paragraphes 47 à 52)
9. Priorités pour l'extension de la liste des espèces dont les variétés peuvent bénéficier de la protection dans les Etats membres (document CAJ/XVIII/2 et TC/XXIII/3, paragraphes 53 et 54)
10. Programme de la vingt-quatrième session
11. Définition et examen des variétés hybrides (documents CAJ/XIX/5, CAJ/XX/7 et TC/XXIII/3, paragraphes 55 à 59) (réunion conjointe avec le Comité administratif et juridique)
12. Ecart minimaux entre les variétés (document CAJ/XVIII/3 et TC/XXIII/3, paragraphes 60 et 61) (réunion conjointe avec le Comité administratif et juridique)
13. Clôture de la session

[Fin du document]